

Publié le 29/03/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P125\_2024**

**Date : 29/03/2024**

**OBJET : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la refonte du bassin B1 de la Cité de la Mer**

### Exposé

Le bassin B1, dit grand aquarium abyssal de la Cité de la Mer (12 mètres de haut, 300 tonnes), situé au cœur du Pavillon des expositions Permanentes (PEP) connaît depuis de nombreuses années des fuites mineures sur sa partie basse.

Plusieurs rapports indiquent un risque très élevé de rupture de la dalle inclinée au niveau des appuis et /ou, en partie courante, sur les zones identifiées justifiant une préconisation d'interdiction d'accès au public et d'étalement.

Le bassin B1 présente des pathologies sérieuses au droit des jonctions entre éléments de structure et sur les parois à géométrie complexe. Ces pathologies, à évolution rapide, sont liées à des infiltrations d'eau de mer qui provoquent un phénomène de corrosion des aciers de liaison des éléments de la structure.

Le 8 juillet 2021, au vu du risque de cisaillement brusque, de rupture des panneaux au niveau des appuis, d'ouverture d'une brèche, et d'effondrement du bassin et donc de son contenu, il a été décidé la mise en place d'un exosquelette, dans les plus brefs délais.

C'est ainsi que de septembre 2021 à octobre 2021, l'exosquelette préconisé a été mis en place, par l'entreprise FREYSSINET, et fait l'objet, depuis, d'un contrôle mensuel par un contrôleur technique.

Or, la résistance de l'exosquelette n'étant garantie que pour 5 ans, les travaux de refonte du bassin B1 devront être commencés au plus tard en octobre 2026.

Une étude du montage financier et juridique optimal, pour cette opération complexe, et du programme détaillé des besoins doit être réalisée par un Assistant à Maîtrise d'ouvrage (AMO).

Ainsi, une consultation selon une procédure adaptée ouverte a été lancée le 13 juillet 2023 sur le profil d'acheteur de la Communauté d'Agglomération du Cotentin afin de conclure un marché public de prestations intellectuelles relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la refonte du bassin B1.

Trois plis ont été déposés dans le délai imparti.

La commande est décomposée autour d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle.

La prestation sur la tranche ferme est articulée autour de trois phases identifiées à la consultation qui sont les suivantes :

- Diagnostic et établissement de plusieurs scénarios techniques et proposition de montage juridique et financier ;
- Etablissement du programme détaillé, du chiffrage et du calendrier du projet permettant la consultation de maîtrise d'œuvre externe ou de maîtrise d'œuvre externe et des entreprises, selon le montage qui sera retenu ;
- Analyse des offres de la consultation de maîtrise d'œuvre externe ou de maîtrise d'œuvre externe et entreprises.

Concernant la tranche optionnelle, elle a trait à l'accompagnement technique, juridique et financier en phase conception puis réalisation.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, il est proposé de signer le marché public pour un montant de 161 400,00 € HT soit 193 680,00 € TTC dont 108 400 € HT pour la tranche ferme et 53 000 € HT pour la tranche optionnelle avec le groupement conjoint composé de la société CLEAR REEF INTERNATIONAL DMCC (mandataire), la société DELOITTE SOCIETE d'AVOCATS (1<sup>er</sup> co-traitant) et la société AC STRUCTURES OUEST (2<sup>ème</sup> co-traitant) qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix des offres.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

### **Décide**

- **De signer** le marché public relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la refonte du bassin B1 avec la société CLEAR REEF INTERNATIONAL DMCC (mandataire du groupement conjoint constitué des sociétés DELOITTE SOCIETE D'AVOCATS et AC STRUCTURES OUEST) dont le siège social est situé au Mazaya Business Avenue, Jumeirah Lakes Towers, Dubai. P.O. Box 11587, Emirats Arabes Unis pour un

montant de 161 400,00 € HT soit 193 680,00 € TTC dont 108 400 € HT pour la tranche ferme et 53 000 € HT pour la tranche optionnelle,

- **De dire** que la tranche ferme du marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 24 mois et que la tranche optionnelle pourra être affermée dans un délai de 1 mois à compter de la fin de la tranche ferme soit dans un délai global de 25 mois maximum à compter de la notification du marché,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget principal, compte 2031, ldc n°76989,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**